



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20231211-2023073-DE



Séance du 11 décembre 2023 à 19h

-----

2023/073

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Bernard LHOSSEIN, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

**Absents :** Noémie DEUTSCH, Stéphanie MARQUEZ (procuration Dominique GAYE), Caroline ECORCHON (procuration Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 05 décembre 2023

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération CATLP en date du 14 décembre 2023

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que sept dimanches peuvent être accordés en 2024 aux commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré avec :

- 12 voix pour
- 1 voix contre (Serge ALMENDRO)
- 5 abstentions (Régine TOSON, Gisèle VINCENT, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL)

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates suivantes : 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,  
Denis FEGNE